



PROCÈS-VERBAL

NOVEMBRE 2024

Le 28 octobre 2024 à 19 h 00, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 4 novembre 2024 à 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108-A, avenue Ouellet, le lundi 4^e jour de novembre 2024 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Dominique Bernard et Linda Paré, conseillères, Messieurs Michel Desjardins et Rémi Laprise, conseillers, sous la présidence de M. Mathieu Therrien, maire suppléant, et formant quorum.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

EST ABSENT : Messieurs Bruno Gagné et Éric Langlois

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 7 octobre 2024;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
 - FRR volet 3 pôle centre de la MRC de Montmagny;

- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 80 000 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2024;
 - Adjudication du contrat – acceptation d’une offre pour un emprunt de 80 000\$ par billets;
6. Demande de subvention (dons) ;
- Nouvelle naissance;
 - Demande de dons paniers de Noël;
 - Demande de dons pour la Bibliomobile;
7. Rapports des employés et organismes ;
8. Voirie ;
9. Discussions diverses :
- Appel à la candidature pour le poste de gardien (ne) de patinoire;
 - Demande de permis de lotissement/route de l’église/ lot original 6 395 641 / création de sept (7) nouveaux lots;
 - Mandat d’un vérificateur externe pour la reddition de compte du programme TECQ 2019-2024;
 - Directive précisant la nature des situations nécessitant l’utilisation d’une autre langue que le français dans les communications;
 - Avis de motion;
 - Adoption du projet de règlement 06-2024 sur la régie interne des séances du conseil;
 - Remboursement de taxes payées en trop par un citoyen;
 - Démission de la responsable pour les premiers répondants;
 - Politique MADA;
 - Mandat pour l’application des règlements d’urbanisme et de nuisances;
 - Emploi d’été Canada (terrain de jeux);
 - Entretien du puits;
 - Dépôt d’une demande au FRR-Volet 2 (Pacte rural) Espace Pop-up;
 - Calendriers des séances 2025;
 - Fixer une date pour l’adoption du budget et PTI pour 2025-2026-2027;
 - Mandat de vérification pour l’année 202 et aide au budget 2025;
 - Tarification réseau biblio 2025;
 - Ajustement du prix pour le carburant ainsi que les déboursés pour le déneigement pour la saison 2024-2025;
 - Avis de motion;
 - Projet de règlement 07-2024 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle;
 - Autorisation d’achat d’un camion de voirie;
 - Autorisation de paiement;
10. Varia :
11. Comptes;

12. Période de questions;

13. Levée de la séance.

Résolution : 01-11-2024

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024.

Une copie du procès-verbal du 7 octobre 2024, a été remis à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en dépose une copie.

Résolution : 02-11-2024

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, ET RÉSOLU que le procès-verbal du 7 octobre 2024 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à la majorité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

5. CORRESPONDANCE

Résolution : 03-11-2024 (FRR volet 3 pôle centre de la MRC de Montmagny)

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe totale du FRR-3 est de 225 000\$ par pôle municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le résiduel de l'enveloppe du pôle-centre est de 23 500\$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes doivent être engagées au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les directions générales et/ou les élus ont assisté à la présentation de propositions de la MRC pour le développement de projets pilotes comprenant ;

- Mesurons nos actions – Phase 2 : Opportunité de bonifier le travail de développement d'un outil d'intelligence artificielle pour évaluer les retombées des projets d'infrastructures dans les municipalités de la MRC, ainsi que permette à la MRC de développer un outil innovant pour aller de l'avant dans les représentations auprès du gouvernement afin de pérenniser le travail effectué dans le cadre de la signature innovation au coût de 5 500\$.
- Bibliothèque 2.0 : Opportunité de bonifier le projet des espaces pop-up en accordant une aide financière pour l'adhésion au réseau biblio pour les municipalités sans bibliothèque physique afin de travailler à établir un réseau entre les services physiques et numériques offerts par le réseau. L'investissement prévoit un

budget de levier pour une ressource humaine partagée dans ce projet-pilote. L'objectif est d'attacher d'autres subventions pour établir les autres volets de ce projet. Un montant de 18 000\$ serait prévu pour ce projet.

ATTENDU QUE les quatre municipalités du pôle Centre de la MRC de Montmagny doivent s'entendre et être unanimes sur les montants accordés pour chacun des projets ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil des élus de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, adopte la résolution à l'effet qu'elle accorde un montant de 5 500\$ pour la phase 2 du projet Mesurons nos actions, ainsi que 18 000\$ au projet des Bibliothèque 2.0 des municipalités du Pôle-Centre unanimement et permet aux promoteurs de déposer les projets au comité de gestion *Signature Innovation en santé durable*. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 04-11-2024 (Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 80 000\$ qui sera réalisé le 4 novembre 2024)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 80 000 qui sera réalisé le 4 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
04-2011	80 000\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D- 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 04-2011, la Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL DESJARDINS ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mai et le 4 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	7 100\$	
2026.	7 200\$	
2027.	7 400\$	
2028.	7 700\$	
2029.	7 900\$	(à payer en 2029)
2029.	42 700\$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 04-2011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. Adopté à l'unanimité.

Résolution : 05-11-2024 (Adjudication du contrat-acceptation d'une offre pour emprunt de 80 000\$ par billets)

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton a demandé, à cet égard, à la Caisse Desjardins et à la Banque Nationale Inc. des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 novembre 2024, au montant de 80 000\$;

ATTENDU QU'à la suite de la demande de gré à gré pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, la municipalité a reçu deux soumissions conformes.

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY est la plus avantageuse ;

Il est proposé par M. Rémi Laprise et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton accepte l'offre qui lui est faite de LA CAISSE POPULAIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY pour son emprunt par billets en date du 4 novembre 2024 au montant de 80 000\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 04-2011. Ces billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci. Adopté à l'unanimité.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

Résolution : 06-11-2024 (Nouvelle naissance)

CONSIDÉRANT QU'il est important d'aider, d'encourager et de maintenir les jeunes familles dans notre milieu ;

En conséquence, il est proposé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU de verser à Mme Océane Marceau Gagné la somme de 200 \$ pour la naissance de leur enfant. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 07-11-2024 (Demande de dons pour les paniers de Noël)

Il est proposé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU de verser un don de 150 \$ à l'organisme Centre d'Entraide Familiale de la MRC de Montmagny dans le cadre de la guignolée 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 08-11-2024 (Demande de dons pour la Bibliomobile)

CONSIDÉRANT qu'une demande de donation pour la poursuite du partenariat entre l'ABC des Hauts Plateaux et la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton pour maintenir le service de Bibliomobile;

Il est proposé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU de verser un don de 60 \$ à l'organisme L'ABC des Hauts Plateaux pour le service de Bibliomobile. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

M. Rémi Laprise, représentant au sein du Centre de Plein Air Ste-Apolline effectue un suivi des dossiers.

8. VOIRIE

Mme Sonia Gagné, directrice-générale et greffière-trésorière fait un résumé des travaux de voirie qui ont été effectués et qui seront à venir.

9. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 09-11-2024 (Appel à la candidature pour le poste de gardien de patinoire)

Il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU QU'UN avis public soit transmis à la population pour l'ouverture d'un poste de gardien ou gardienne de patinoire. Les candidatures devront être transmises au bureau municipal au plus tard le 21 novembre à 15 h. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 10-11-2024 (Demande de permis de lotissement/route de l'Église/ lot original 6 395 641 / création de sept (7) nouveaux lots)

La demande de lotissement consiste à remplacer le lot 6 395 641 afin de créer 7 nouveaux lots soient les lots 6 642 610 à 6 642 616.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 19 juillet 2024 une demande de permis de lotissement de la part de M. Marc-André Boucher, a.g. ECCE TERRA/Arpenteurs-Géomètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de lotissement a pour but de remplacer le lot original 6 395 641 afin de créer 7 nouveaux lots soient les lots 6 642 610 à 6 642 616 du cadastre du Québec tel que montré

sur le plan montrant le morcellement projeté daté du 5 juillet portant le n° 2529 de minute ci-joint à la demande;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 642 610 à 6 642 616 seront sept (7) nouveaux lots qui borneront soit la route de l'église.

Il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'autoriser la demande de lotissement qui consiste à replacer le lot 6 395 641 afin de créer 7 nouveaux lots soient les lots 6 642 610 à 6 642 616. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 11-11-2024 (Mandat d'un vérificateur extérieur pour la reddition de compte du programme TECQ 2019-2024)

Il est proposé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU de mandater la firme Lemieux Nolet, comptables agréées S.E.N.C.R.L. du Lac-Étchemin, comme vérificateur externe pour la reddition des comptes du programme TECQ 2019-2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 12-11-2024 (Directive précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la MRC de Montmagny)

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans le cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU

- D'informer le Ministère de la Langue française que la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- Que la présente résolution soit transmise au Ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la municipalité et envoyé par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné(e), Dominique Bernard conseiller(ère) de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, MRC de Montmagny, donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéroté 06-2024 et intitulé « projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil ».

Résolution : 13-11-2024 (Projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

L'Objet du présent règlement consiste à déterminer les règles de régie interne relatives à la préparation et au déroulement des séances du conseil municipal.

2. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou les mots ci-dessous signifie :

Ajournement de la séance : Remise de la séance à une date ultérieure.

Amendement : signifie la proposition subsidiaire qui se rencontre au cours d'une assemblée délibérante ayant pour effet d'ajouter ou de retrancher certains mots à la proposition principale dans le but d'en accepter une partie et de rejeter l'autre.

Notification : Le fait de porter un document à la connaissance des personnes intéressées. La notification peut être faite par tout mode approprié qui permet à celui qui notifie de constituer une preuve de la remise, de l'envoi, de la transmission ou de la publication du document. Elle l'est notamment par l'huissier de justice, par l'entremise de la poste, par la remise du document, par un moyen technologique ou par avis public.

Proposeur : Premier élu qui appuie une proposition.

Secondeur : Deuxième élu qui appuie une proposition.

Suspension de la séance : Interruption momentanée de la séance.

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Paré et résolu **que le projet** de règlement suivant soit adopté :

Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

3. SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, au 108-A avenue Ouellet, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants:

1° lors d'une séance extraordinaire ;

2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;

3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ;

b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe. Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance. Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h30.

4. ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

5. ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. ouverture de la séance;
- b. adoption de l'ordre du jour ;
- c. adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d. première période de question;
- e. correspondance ; première période de question;
- f. rapport des employés et organisme ;
- g. demande de subvention (don) ;
- h. comptes ;
- i. voirie ;
- j. discussion diverse ;
- k. adoption des règlements;
- l. avis de motion ;
- m. projet de règlements ;
- n. varia;

- o. période de questions;
- p. levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal. Régie interne des séances du conseil

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

6. APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

- a. L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre n'est autorisée que dans les espaces réservées à cette fin et qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.
- b. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant les périodes de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent deux périodes de questions, l'une après l'acceptation du procès-verbal et l'autre avant la clôture de la séance. Les deux périodes de questions sont de 15 min.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. S'identifier au préalable ;
- b. S'adresser au président de la séance ;
- c. Déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance. Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

8. DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

9. PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

10. VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

11. AJOURNEMENT

ARTICLE 38

(Pour les municipalités régies par la *Loi sur les cités et villes* seulement). Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, pour la considération et la dépêche des affaires inachevées, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de ces ajournements aux membres présents ou absents. Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

(Pour les municipalités régies par la *Loi sur les cités et villes* seulement). Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner une séance à une date ultérieure, trente minutes après constatation du défaut de quorum.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

12. PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus. À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

13. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 14-11-2024 (Demande de remboursement de taxes payées en trop par un citoyen)

Étant donné qu'un citoyen nous a avisé qu'il a effectué un paiement à la municipalité par erreur;

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, et résolu d'accepter de rembourser un citoyen pour la somme de 396.72 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 15-11-2024 (Démission de la responsable des premiers répondants)

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une lettre de démission de Mme Tracy D'Amours-Nadeau mentionnant qu'elle démissionnait comme responsable et comme première-répondante;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Rémi Laprise et résolu d'accepter la démission de Mme Tracy D'Amours-Nadeau. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 16-11-2024 (Politique MADA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Apolline-de-Patton a présenté au printemps une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton désire réaliser la démarche MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de sa communauté ;

ATTENDU QUE la démarche MADA relève d'un pouvoir de la municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes âgées ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Dominique Bernard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton.

QUE le conseil municipal procède à la création d'un comité de pilotage sous la présidence de la personne responsable des questions familiales ou des aînés ;

Lequel comité sera formé des personnes suivantes :

- Mme Linda Paré, présidente du comité
- Mme Linda Gagné, citoyenne aînée
- Mme Priscille Dubois, citoyenne aînée
- M. Lucien Lavoie, citoyen aîné

- Mme Isabelle Marceau, secrétaire

Sont généralement présente lors des rencontres :

Mme France Lévesque, agente de développement
Mme Denise Chayer, représentante Espace-Muni

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la politique des aînés et son plan d'action municipal au conseil municipal ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 17-11-2024 (Mandat pour l'application des règlements d'urbanisme et de nuisances)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité paroisse Sainte-Apolline-de-Patton partage, par entente, une ressource de la MRC de Montmagny pour l'application des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Valérie Gagné, inspecteur intermunicipal, est présentement nommée inspecteur en bâtiment responsable de l'émission des permis et de faire l'application des règlements d'urbanisme et de la protection de l'environnement pour notre municipalité (résolution 15-03-2007) ;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'y ajouter Mme Jessy Guénard et Mme Isabel Victoria Torres à titre d'adjoint à l'inspecteur intermunicipal en cas de besoin pour l'application du règlement d'urbanisme, des règlements 06-2018, règlement sur les nuisances et 05-99, règlement concernant les animaux ;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU que madame Valérie Gagné, inspecteur intermunicipal, soit nommée comme inspecteur en bâtiment (ou régional), responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de l'émission des permis ainsi que Mme Jessy Guénard, Isabel Victoria Torres à titre d'adjoint à l'inspecteur régional en cas de besoin. Cette résolution abroge la résolution 07-03-2020 concernant ce sujet. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 18-11-2024 (Emploi d'été Canada terrain de jeux)

Il est proposé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU que deux demandes d'aide financière soient déposées dans le programme Emplois d'été Canada 2025 pour l'ouverture de deux postes d'animateur de terrain de jeux pour une durée de sept semaines, 35 heures/semaine.

Que la directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer pour, et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton tous les documents relatifs à la demande d'aide financière. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 19-11-2024 (Entretien du puits)

ATTENDU QUE le garage municipal fait l'objet d'une servitude d'eau et d'aqueduc;

ATTENDU Qu'à partir du point de connections entre le constituant et le bénéficiaire, et ce jusqu'à la source, les réparations sont à part égale avec le propriétaire;

Il est proposé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'autoriser Mme Sonia Gagné à faire le paiement au montant de 1 052.02\$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 20-11-2024 (Dépôt d'une demande au FRR volet-2 Pacte rural)

Considérant que la municipalité de Ste-Apolline-de-Patton souhaite développer son projet d'espace pop-up une bibliothèque 2.0 pour les enfants ;

Considérant que la municipalité de Ste-Apolline-de-Patton s'inscrit dans la démarche des espaces pop-up sur le territoire et que son projet est complémentaire à ceux sur le reste du territoire ;

Considérant que la municipalité de Ste-Apolline-de-Patton souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR-volet 2 (Pacte rural) ;

Il est proposé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU Que la municipalité de Ste-Apolline-de-Patton s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande du FRR-volet 2 (Pacte rural) et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète

Que la municipalité de Ste-Apolline-de-Patton mandate comme représentante, Sonia Gagné pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande au FRR-volet 2 (Pacte rural). Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 21-11-2024 (Calendriers des séances)

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU ;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, à moins de changement, qui se tiendront les lundis ou mardis et débuteront à 19 h 30.

Lundi 6 janvier	Lundi 3 février
Lundi 3 mars	Lundi 7 avril
Lundi 5 mai	Lundi 2 juin
Lundi 7 juillet	Lundi 4 août
Mardi 2 septembre	Lundi 1 ^{ER} octobre
Lundi 10 novembre	Lundi 1 ^{ER} décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit les municipalités. Adoptée à l'unanimité des conseillers. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 22-11-2024 (Fixer une date pour l'adoption du budget 2024 et du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027)

Il est proposé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU que le programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 ainsi que le budget 2025 soient adoptés en séance extraordinaire, le 16 décembre 2024 à 19 h. Les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur le budget et le programme triennal. Un avis public sera affiché aux endroits prévus à cet effet. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 23-11-2024 (Mandat de vérification pour l'année 2024 et aide au budget 2025)

Il est proposé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU de mandater le cabinet comptable Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L., de Lac-Étchemin, pour faire la vérification annuelle des livres comptables pour l'année financière 2024, préparer les redditions de comptes demandées par les différents ministères et apporter de l'aide au budget 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 24-11-2024 (Tarification au réseau biblio pour 2025)

Il est proposé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'accepter les prévisions budgétaires de la bibliothèque l'Évasion, telles que présentées pour l'année 2025, et de défrayer la tarification annuelle au réseau Biblio, soit 2,844.20\$, plus 1,000\$ pour les activités de l'année 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 25-11-2024 (Ajustement du prix pour le carburant ainsi que les déboursés pour le déneigement pour la saison 2024-2025)

ATTENDU que le contrat de déneigement de 3 ans, conclut par résolution No 21-06-2022 avec l'entreprise de déneigement, Tony Deschênes par la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton;

ATTENDU que dans l'article 1.14.3 du devis pour l'entretien des rues l'hiver, il est mentionné que les prix soumis seront ajustés, à la hausse ou à la baisse au 1^{er} novembre de chaque saison pour tenir compte de la fluctuation des coûts de carburant;

Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU de déboursier le montant convenus selon l'échéancier établis pour la saison 2024-2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné(e), Michel Desjardins conseiller(ère) de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, MRC de Montmagny, donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéroté 07-2024 modifiant le règlement numéro 04-2018 sur la gestion contractuelle. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

Résolution : 26-11-2024 (Projet de règlement 07-2024 modifiant le règlement numéro 04-2018 sur la gestion contractuelle)

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 04-2018 sur la gestion contractuelle* a été adopté par la Municipalité le 3 juillet 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *CM* »);

ATTENDU QUE le *Règlement 05-2021 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle* adopté le 7 juin 2021 intégrait une disposition favorisant les biens et les services québécois, conformément à l'article 124 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) et que cette mesure prenait fin le 25 juin 2024;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *CM* et 60 de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (LQ 2024, c. 24) mentionnent l'obligation de prévoir au *Règlement sur la gestion contractuelle* des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *CM* et de prévoir des mesures pour favoriser la rotation à l'égard de ces contrats;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire de modifier le *Règlement 04-2018 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA PARÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV :

1. Remplacement de l'article 10.1

L'article 10.1 est remplacé par le suivant :

« 10.1 Achat local québécois ou autrement canadien

Dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *CM*, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

Est un établissement au Québec ou au Canada, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement

identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois ou autrement canadien, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec ou ailleurs au Canada.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

2. Modification de l'Annexe 4

L'Annexe 4 est modifié par le remplacement du dernier sous-alinéa du premier alinéa par le suivant :

- « favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *CM* ou son visés par une mesure favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada. »

3. Abrogation du Règlement 05-2021 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement 05-2021 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle*.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Avis de motion : 4 novembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 4 novembre 2024

Adoption du règlement : [date]

Avis de promulgation : [date]

Transmission au MAMH : [date]

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 27-11-2024 (Autorisation d'achat d'un camion de voirie)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait réservé dans le plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 un montant pour un camion de voirie;

CONSIDÉRANT QUE le camion actuel à des réparations majeures et que les montants des réparations sont onéreux;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix auprès de 3 concessionnaires a été demandées et que le prix de Lapointe Auto est le plus bas;

Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un camion de voirie au montant de 58 881.08\$ incluant les taxes, et que le Maire et ou la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité et à effectuer le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 28-11-2024 (Autorisation de paiement)

Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU d'autoriser Mme Sonia Gagné, directrice générale et greffière-trésorière a effectué le paiement à Mme Julie-Pier Langlois, première-répondante, pour le paiement numéro 10 au montant de 64.20 \$.

M. Mathieu Therrien et Mme Dominique Bernard se retirent d'approuver le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA

11. COMPTES

La directrice générale, et greffière-trésorière certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Sonia Gagné

COMPTES

Total des salaires du 29 septembre au 26 octobre 2024 **12 998.93 \$**

Résolution : 29-11-2024 (Comptes)

Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 288 523.43 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 30-11-2024 (Levée de la séance)

Il est 20 h 04. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Mathieu Therrien, maire suppléant

Sonia Gagné, DG et Greffière-Très.

Je, Mathieu Therrien, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
